

N°2022-001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM

-:-:-:-:-

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2022

-:-:-:-:-

L'an deux mille vingt-deux, le 12 janvier à 20h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM du Secteur de Condom, dûment convoqués le 29 décembre 2021, se sont réunis à GONDRIN, sous la présidence de Monsieur Didier DUPRONT.

Etaient présents : MM. QUESNEL, CAUSERO, DE SABATA, CENCIGH, DELLA-VEDOVE, MONTIES, NETO, GALISSON, BOURDIOL, BENAC, LENTIN, HULSHOF, LEROY, DUPRONT, TOURNE, GIRY, MAGNIN, PHILIP, BOISON, ROUSSE, LAURENT, BIEMOURET, CASTELNAU, LALANNE, GOUZENNES, REMY, DUTOIR, MESTE, PARDON.

Procurations: Mme ORTHOLAN Rosette donne procuration à Monsieur CAUSERO Georges.

Absents excusés : MM. AGRAS, ORTHOLAN, COLLOT, CHAULET, GAIKOWSKI.

Secrétaire de séance : Monsieur TOURNE Jean-Pierre.

APPROBATION PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25/11/2021

Monsieur le Président propose à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 novembre 2021.

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE,

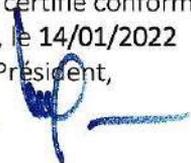
APPROUVE le procès-verbal de l'assemblée générale du 25 novembre 2021.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Condom, le 14/01/2022

Le Président,



DU SECTEUR DE CONDOM

Didier DUPRONT

N°2022-002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM

-:-:-:-

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2022

-:-:-:-

L'an deux mille vingt-deux, le 12 janvier à 20h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM du Secteur de Condom, dûment convoqués le 29 décembre 2021, se sont réunis à Gondrin sous la présidence de Monsieur Didier DUPRONT.

Étaient présents : MM. QUESNEL, CAUSERO, DE SABATA, CENCIGH, DELLA-VEDOVE, MONTIES, NETO, GALISSON, BOURDIOL, BENAC, LENTIN, HULSHOF, LEROY, DUPRONT, TOURNE, GIRY, MAGNIN, PHILIP, BOISON, ROUSSE, LAURENT, BIEMOURET, CASTELNAU, LALANNE, GOUZENNES, REMY, DUTOUR, MESTE, PARDON.

Procurations : Mme ORTHOLAN Rosette donne procuration à Monsieur CAUSERO Georges.

Absents excusés : MM. AGRAS, ORTHOLAN, COLLOT, CHAULET, GAIKOWSKI.

Secrétaire de séance : Monsieur TOURNE Jean-Pierre.

BUDGET PRIMITIF 2022

Après présentation par Monsieur DUPRONT Didier, Président, du projet de B.P.2022,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré

VOTE

À L'UNANIMITÉ :

Les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 :

Investissement :

Dépenses	368 966€
Recettes	368 966€

Fonctionnement :

Dépenses	3 292 109€
Recettes	3 292 109€

Pour rappel, total budget 2021

Investissement

Dépenses	335 369€	(dont 0€ de RAR)
Recettes	335 369€	(dont 0€ de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	3 015 648€	(dont 0€ de RAR)
Recettes	6 015 648€	(dont 0€ de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Condom, le 14/01/2022

Le Président,



SICTOM
DU SECTEUR DE CONDOM
Didier DUPRONT

N°2022-003

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM

-:-:-:-

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2022

-:-:-:-

L'an deux mille vingt-deux, le 12 janvier à 20h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM du Secteur de Condom, dûment convoqués le 29 décembre 2021, se sont réunis à Gondrin sous la présidence de Monsieur Didier DUPRONT.

Étaient présents : MM. QUESNEL, CAUSERO, DE SABATA, CENCIGH, DELLA-VEDOVE, MONTIES, NETO, GALISSON, BOURDIOL, BENAC, LENTIN, HULSHOF, LEROY, DUPRONT, TOURNE, GIRY, MAGNIN, PHILIP, BOISON, ROUSSE, LAURENT, BIEMOURET, CASTELNAU, LALANNE, GOUZENNES, REMY, DUTOUR, MESTE, PARDON.

Procurations : Mme ORTHOLAN Rosette donne procuration à Monsieur CAUSERO Georges.

Absents excusés : MM. AGRAS, ORTHOLAN, COLLOT, CHAULET, GAIKOWSKI.

Secrétaire de séance : Monsieur TOURNE Jean-Pierre.

ALLOCATION EN NON-VALEUR ET REPRISE DETTES TRIGONE 2021
DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu le code des collectivités territoriales.

Considérant l'état de produits irrécouvrables d'un montant de 26 061€ adressé par Monsieur le Receveur de la trésorerie de Condom portant sur les années de 2010 à 2015

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Receveur de Condom.

Considérant le dépassement de crédits budgétaires au chapitre 65 d'un montant de 23 212€ (acquiescement de la reprise de la dette des déchèteries par TRIGONE suite à leurs transferts).

Il convient d'effectuer une décision modificative comme ci-dessous indiquée :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant
60631 (011) – 812 : Fournitures d'entretien	- 10 000,00	6419 (013) – 812 : Remboursements sur rém	20 428,00
6168 (011) – 812 : Autres	- 3 000,00	70848 (70) – 812 : aux autres organismes	2 000,00
6453 (012) – 812 : Cotisations aux caisses d	- 10 000,00	744 (74) – 812 : FCTVA	1 933,00
6478 (012) – 812 : Autres charges sociales d	- 212,00	7788 (77) – 812 : Produits exceptionnels d	1 700,00
6541 (65) – 812 : Créances admises en non-	26 061,00		
65541 (65) – 812 : Contrib. Fonds compens.	23 212,00		
	26 061,00		26 061,00
Total Dépenses	26 061,00	Total Recettes	26 061,00

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'admettre en non valeur les 26 061€ pour les années de 2010 à 2015 inclus et d'imputer cette dépense au budget 2021 à l'article 6541.
- De prévoir la somme de 23 212€ (reprise dettes TRIGONE) au budget 2021 à l'article 65541.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
 Condom, le 14/01/2022
 Le Président,


 Didier DUPRONT

N°2022-004

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM

-:-:-:-

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2022

-:-:-:-

L'an deux mille vingt-deux, le 12 janvier à 20h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM du Secteur de Condom, dûment convoqués le 29 décembre 2021, se sont réunis à Gondrin sous la présidence de Monsieur Didier DUPRONT.

Étaient présents : MM. QUESNEL, CAUSERO, DE SABATA, CENCIGH, DELLA-VEDOVE, MONTIES, NETO, GALISSON, BOURDIOL, BENAC, LENTIN, HULSHOF, LEROY, DUPRONT, TOURNE, GIRY, MAGNIN, PHILIP, BOISON, ROUSSE, LAURENT, BIEMOURET, CASTELNAU, LALANNE, GOUZENNES, REMY, DUTOUR, MESTE, PARDON.

Procurations : Mme ORTHOLAN Rosette donne procuration à Monsieur CAUSERO Georges.

Absents excusés : MM. AGRAS, ORTHOLAN, COLLOT, CHAULET, GAIKOWSKI.

Secrétaire de séance : Monsieur TOURNE Jean-Pierre.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DE L'ORGANIGRAMME AU 01/03/2022

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

- Le dernier tableau des effectifs adoptés le 17/12/2020 (délibération 2020-28)

Monsieur le Président informe l'assemblée que la partie administrative (D.R.H. budget et instances) est assurée par un rédacteur à temps non complet (19h50 par semaine) créé au 01/03/2020. Ce temps a été augmenté de 15h50 par semaine au 01 décembre 2021 par le biais d'une mise à disposition d'une autre collectivité (délibération 2021-16). Il est proposé de pérenniser cette situation au 01/03/2022, date du départ par voie de mutation du chef du service collecte.

Monsieur le Président informe l'assemblée de la stagiairisation d'un poste d'adjoint technique afin d'assurer la collecte depuis le 01 décembre 2021, sur un poste existant.

Monsieur le Président informe l'assemblée de la titularisation d'un poste d'Adjoint technique à compter du 01/01/2022 (TNC 6h par semaine) afin d'assurer l'entretien des bâtiments administratifs et techniques.

Monsieur le Président informe l'assemblée de la Stagiairisation du PEC administratif depuis le 01/07/2021 (20h par semaine).

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'au 01/01/2021, trois agents sont en disponibilité.

L'organigramme sera modifié au 01/03/2022 selon les dispositions arrêtées au ROB.

Le Comité Technique sera saisi d'une modification :

- o 01/03/2022 : intégration par voie de mutation du rédacteur principal à temps complet 35h (passage de la mise à disposition en mutation, l'agent exercera à temps partiel 90%)

Monsieur le Président,

Vu l'exposé

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical par délibération du 07/01/2020.

Monsieur le Président **PROPOSE :**

- o D'adopter la procédure présentée ci-dessus
- o D'actualiser le tableau des effectifs du SICTOM du Secteur de Condom au 01 mars 2022 comme ci-après :

Tableau des effectifs au 01/03/2022

Envoyé en préfecture le 14/01/2022

Reçu en préfecture le 14/01/2022

Affiché le

ID : 032-253200174-20220112-D_2022_004-DE

SLO
CADRE D'EMPLOI

EMPLOI	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE	FONCTIONS	POUVANT OCCUPER LES EMPLOIS
DIRECTEUR	1	35	Direction Administrative et Technique.	Technicien
RESPONSABLE ADMINISTRATIF Poste créé au 01/03/2020	1	35	Direction ressources humaines, budget, comptabilité et instances	Rédacteur
AGENT D'ACCUEIL	1	35	Secrétaire accueil Archivage et communication	Adjoint administratif
SECRETAIRE	0.57	TNC 20/35	Secrétaire de direction. et responsable des redevances spéciales	Adjoint administratif
RESPONSABLE DU SERVICE COLLECTE MATERIEL ROULANT	1	35	Gestion des collectes Gestion des plannings,. Entretien des véhicules et matériels, Polyvalence suivant la nécessité du service: collecte-lavage.	Agent de Maîtrise
AGENT DE COLLECTE CHEF D'ÉQUIPE	6	35	Enlèvement et collecte des déchets, Responsable de son équipe, Entretien, suivi et nettoyage du matériel de collecte, Assure la liaison avec la hiérarchie.	Agent de Maîtrise (ou Adjoint Technique Principal)
AGENTS DE COLLECTE ÉQUIPIER	10	35	Enlèvement et collecte des déchets, Entretien, suivi et nettoyage du matériel de collecte.	Adjoint Technique
AGENT de PROPRETÉ CHEF D'ÉQUIPE	1	35	Entretien et lavage des équipements, Polyvalence suivant la nécessité du service: collecte-lavage.	Agent de Maîtrise (ou Adjoint Technique Principal)
AGENT de PROPRETÉ EQUIPIER	1	35	Entretien et lavage des équipements, Polyvalence suivant la nécessité du service: collecte-lavage.	Adjoint Technique
AGENT d'ENTRETIEN	0.15	TNC 6/35	Entretien des bâtiments administratifs et techniques	Adjoint Technique
TOTAL	22.72	22 TC – 2 TNC		

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et des charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Syndical aux chapitres prévus à cet effet.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la procédure présentée ci-dessus

FIXE le nouveau tableau des effectifs comme présenté ci-dessus à compter du 01/03/2022.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

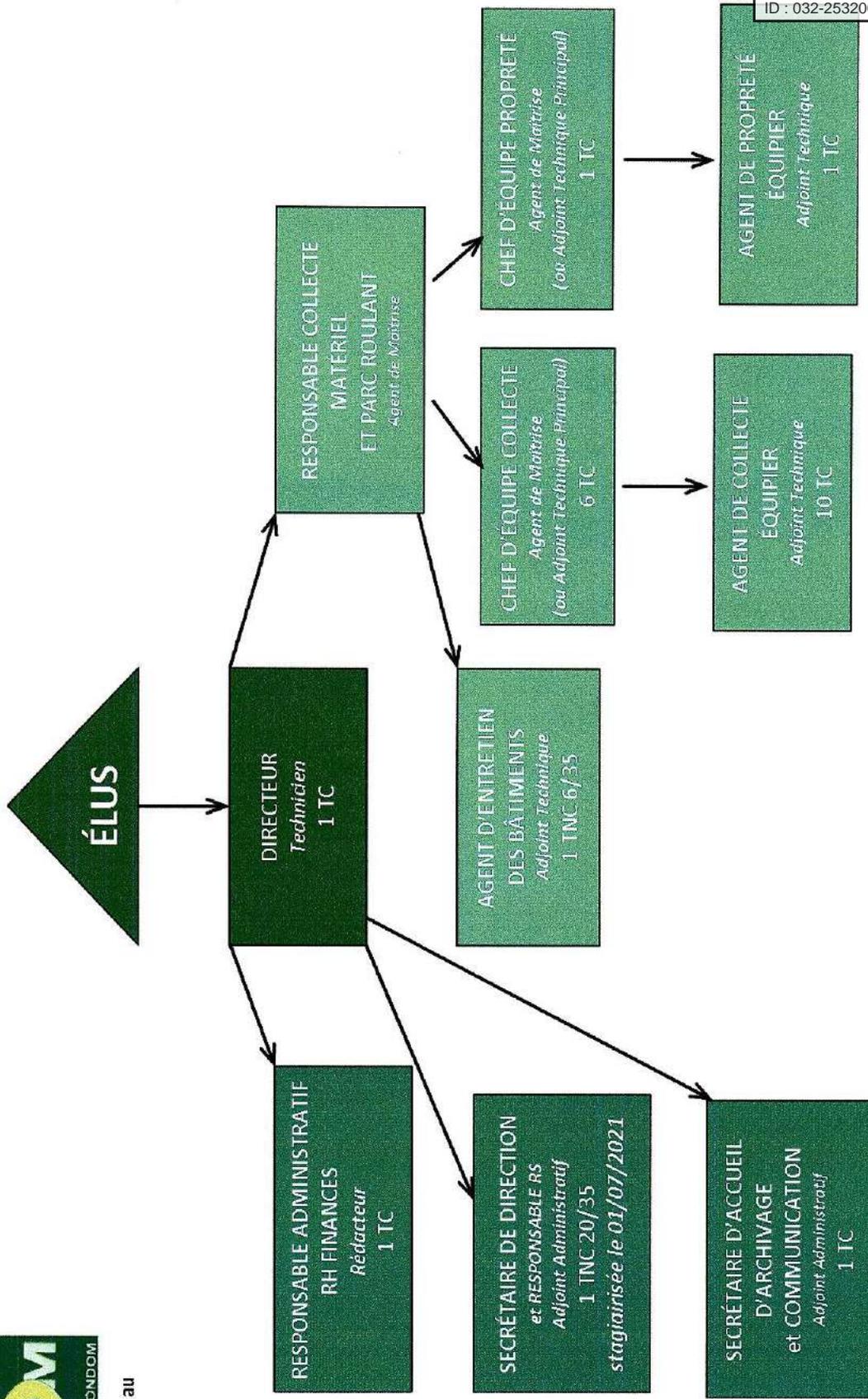
Pour extrait certifié conforme,

Condom, le 14/01/2022

Le Président,


DU SECTEUR DE CONDOM

Didier DUPRONT



N°2022-005

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM

:- :- :- :-

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2022

:- :- :- :- :-

L'an deux mille vingt-deux, le 12 janvier à 20h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM du Secteur de Condom, dûment convoqués le 29 décembre 2021, se sont réunis à Gondrin sous la présidence de Monsieur Didier DUPRONT.

Étaient présents : MM. QUESNEL, CAUSERO, DE SABATA, CENCIGH, DELLA-VEDOVE, MONTIES, NETO, GALISSON, BOURDIOL, BENAC, LENTIN, HULSHOF, LEROY, DUPRONT, TOURNE, GIRY, MAGNIN, PHILIP, BOISON, ROUSSE, LAURENT, BIEMOURET, CASTELNAU, LALANNE, GOUZENNES, REMY, DUTOUR, MESTE, PARDON.

Procurations : Mme ORTHOLAN Rosette donne procuration à Monsieur CAUSERO Georges.

Absents excusés : MM. AGRAS, ORTHOLAN, COLLOT, CHAULET, GAIKOWSKI.

Secrétaire de séance : Monsieur TOURNE Jean-Pierre.

**SUBVENTION AMICALE DES EMPLOYÉS TERRITORIAUX DE CONDOM ET SUBVENTION CNAS
 2021**

Monsieur le Président EXPOSE et RAPPELLE :

En application de la loi N°2007-209 du 19/02/2007, relative à la fonction publique et notamment les articles 70 et 71, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation de mettre en œuvre une action sociale aux bénéficiaires de leurs agents (art 88-1 de la loi du 26 janvier 1984).

Monsieur le Président PROPOSE de reconduire :

A/ La subvention pour la cotisation à l'Amicale des employés territoriaux de Condom pour les agents du SICTOM qui en font partie, conformément à l'assemblée délibérante du 17 novembre 2010, il est mentionné dans l'article 1 « le SICTOM versera à l'association Amicale des employés territoriaux de Condom, un montant forfaitaire de 22€ à chaque adhésion à l'amicale des agents en activité au SICTOM.

B/ La subvention pour l'adhésion au CNAS à travers l'amicale, conformément à l'assemblée délibérante du SICTOM en date du 30 juin 2010.

Le principe étant de verser la subvention à l'amicale pour les agents du SICTOM en activité, adhérent au CNAS.

Un crédit de 2 500€ a été inscrit au BP 2022 (article 6574).

- adhésion Amicale 6 adhérents (7 en 2020)	6 x 22€ =	132,00€
- adhésion CNAS 5 adhérents (6 en 2020)	5 x 180,20€ =	901,00€
	TOTAL	1 033,00€

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,
 Le COMITÉ SYNDICAL, AUTORISE

Monsieur le Président à procéder au versement de la somme de 1 033€ (901€ CNAS + 132€ Amicale) au profit de l'Amicale des Employés Territoriaux pour l'année 2021.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
 Condom, le 14/01/2022
 Le Président,

N°2022-006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM

-:-:-:-

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2022

-:-:-:-

L'an deux mille vingt-deux, le 12 janvier à 20h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM du Secteur de Condom, dûment convoqués le 29 décembre 2021, se sont réunis à GONDRIN, sous la présidence de Monsieur Didier DUPRONT.

Étaient présents : MM. QUESNEL, CAUSERO, DE SABATA, CENCIGH, DELLA-VEDOVE, MONTIES, NETO, GALISSON, BOURDIOL, BENAC, LENTIN, HULSHOF, LEROY, DUPRONT, TOURNE, GIRY, MAGNIN, PHILIP, BOISON, ROUSSE, LAURENT, BIEMOURET, CASTELNAU, LALANNE, GOUZENNES, REMY, DUTOUR, MESTE, PARDON.

Procurations : Mme ORTHOLAN Rosette donne procuration à Monsieur CAUSERO Georges.

Absents excusés : MM. AGRAS, ORTHOLAN, COLLOT, CHAULET, GAIKOWSKI.

Secrétaire de séance : Monsieur TOURNE Jean-Pierre.

INDEMNISATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du SICTOM du Secteur de Condom : 2017-04 du 18/01/2018, 2018-02 du 18/01/2018, mettant en œuvre le R.I.F.S.E.E.P. (IFSE et CIA).

Monsieur le Président, **PRÉCISE** qu'à la demande de la trésorerie, une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires, pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de l'établissement doit être prise.

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail, à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services ;

Considérant que la compensation des heures complémentaires et supplémentaires, au sein de l'établissement, est en priorité réalisée sous la forme d'un repos compensateur ;

Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis ;

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail, à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services ;

Considérant que la compensation des heures complémentaires et supplémentaires, au sein de l'établissement, est en priorité réalisée sous la forme d'un repos compensateur ;

Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis ;

Considérant que les heures complémentaires ne sont pas majorées,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'**UNANIMITÉ** :

- le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de l'établissement, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par le service des ressources humaines, pour l'ensemble des agents.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Condom, le 14/01/2022

Le Président,



DU SECTEUR DE CONDOM

Didier DUPRONT